

l'étude, et c'est mon intention de me conformer à cet usage.

M. CAHILL: Si le budget n'est pas bientôt mis à l'étude, plusieurs nouvelles lois concernant les chemins de fer auront été rendues. Si j'interprète bien le règlement établi l'an dernier, il ne décrète pas que le Gouvernement devra attendre la fin de l'arbitrage avant de prendre l'administration en main. Est-il vrai que le pays possède les actions du Nord-Canadien, mais qu'il ne participera pas à l'administration de ce chemin avant la fin de l'arbitrage?

L'hon. M. REID: Lorsque les actions nous ont été cédées, il a été entendu avec le présent conseil d'administration qu'il n'entreprendrait pas de nouveaux ouvrages et n'entamerait pas de négociations autres que celles que nécessite l'exploitation de la voie ferrée avant la nomination du nouveau conseil. Nous comptons que l'arbitrage aurait pris fin il y a longtemps. En attendant que les arbitres fassent connaître leurs conclusions, les directeurs du Nord-Canadien ne font qu'exploiter la voie ferrée.

M. RICHARDSON: Le Gouvernement a-t-il fait avec le Nord-Canadien quelque convention qui l'empêche de prendre possession du chemin de fer et de nommer un conseil d'administration, comme il a été suggéré par sir Henry Drayton et ses collègues?

L'hon. M. REID: Non. Nous comptons que l'arbitrage ne durerait pas plus de cinq ou six semaines. Dès que les arbitres auront rendu leur décision, le Gouvernement prendra possession du chemin de fer qui sera alors absolument sous notre direction.

M. RICHARDSON: Le Gouvernement et la compagnie pourraient bien, le ministre doit le savoir, ne pas se soumettre à la décision des arbitres, et, dans ce cas, le statu quo se maintiendrait pendant des semaines, des mois et peut-être toute une année. Il serait donc fort dangereux d'annoncer que le Gouvernement ne décidera rien relativement à l'exploitation de la voie ferrée tant que la question de l'arbitrage ne sera pas définitivement réglée.

L'hon. M. REID: Dès que les arbitres auront rendu leur sentence, le Gouvernement, ai-je dit, considérera la question comme définitivement réglée. Nous entrerons alors en possession du chemin de fer.

M. EULER: Le projet de loi tend-il à conférer de nouveaux pouvoirs, ou simplement à rétablir certains pouvoirs que la compagnie possédait déjà, mais dont elle s'est trouvée déchuée?

L'hon. M. REID: Le projet de loi ne confère aucun pouvoir nouveau et ne modifie en rien la charte en premier lieu accordée à la compagnie.

M. EULER: S'agit-il ici du chemin de fer à l'égard duquel la commission hydro-électrique a fait entendre des protestations?

L'hon. M. REID: Il y a deux ans, la commission hydro-électrique s'est opposée au prolongement de la durée de cette charte parce que le tracé du chemin de fer était parallèle à celui de la ligne qu'elle projetait d'établir entre Toronto et Niagara-Falls; mais à la séance du comité, l'autre jour, la commission ne s'est pas opposée au maintien de la charte parce que le chemin de fer appartient maintenant au peuple canadien et relève de l'autorité du Parlement fédéral.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il est administré par le peuple canadien?

L'hon. M. REID: L'administration en appartiendra désormais au pays. C'est le Gouvernement qui sera chargé de tout ce qui se rapporte à ce chemin de fer, et nous devons au préalable prier le Parlement de nous ouvrir les crédits nécessaires.

M. EULER: Alors, la commission a retiré ses objections?

L'hon. M. REID: Oui, parce que le Gouvernement est entré en possession du chemin de fer. Il y a deux ans, la ville de Toronto objectait, elle aussi, que sous la gestion du Nord-Canadien, qui était alors maître du chemin de fer, ses droits ne seraient pas aussi bien sauvegardés que sous la direction du Parlement fédéral.

M. CURRIE: Quand viendra la 3e lecture du projet de loi, le ministre pourra-t-il nous dire si l'emplacement de la voie est si complètement occupé par l'Electrical Development Company qu'il n'y reste réellement pas de place pour une voie ferrée? Il pourrait aussi nous dire si la compagnie a acheté, le long de l'emplacement de sa voie, du terrain sur lequel on pourrait construire le chemin de fer projeté.

L'hon. M. REID: Je me ferai certainement un plaisir de fournir là-dessus tous les renseignements que mon honorable ami désire avoir. Nous nous bornons à l'acquisition des droits de la compagnie. Le Nord-Canadien a fait des frais considérables pour acquérir l'emplacement de sa voie à Hamilton, par exemple, de même qu'à travers le territoire entre cette ville et Toronto. Par sa prise de possession du réseau du Nord-Canadien, le Gouvernement devient propriétaire de cet emplacement dont le pays ob-